

PLAN LOCAL d'URBANISME
De COMMENAILLES
Modification simplifiée n°2

5c – Plan de zonage
OUEST
Au 1.2500°

PREFECTURE DU JURA
Région M
30 AOUT 2022
Loi du 2 mars 1952

JEAN-LOUIS VASSE

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

JURA SAÔNE-ET-LOIRE
32 rue Rouget de Lisle - 39000 LONS-LE-SAUNIER CEDEX
03 70 48 83 00
email: contact@jura.soliha.fr site internet: www.jura.soliha.fr

• PLU approuvé le 24/10/2014
• Modification simplifiée n°1 approuvée le 29/07/2016
• Modification simplifiée n°2 approuvée le 11/12/2020
• Modification simplifiée n°3 approuvée le 29/07/2022
• Vu pour être annexé à la DCM du 29/07/2022

Liste des Emplacements Réservés						
N°	Localisation	Objet	Bénéficiaire	Section	Parcelles concernées	Surface m²
ER 1	Les Erables	Création d'une voie d'accès au cœur d'îlot	Commune	ZN	78	253,2
				Total ER 1		253,2 m²
ER 2	Au Village	Extension du cimetière	Commune	ZP	18	1924,4
				Total ER 2		1 924,4 m²
ER 3	Au Village	Création d'un chemin piéton	Commune	ZP	13	29,5
				ZP	139	694,3
				Total ER 3		723,8 m²
ER 4	Les Combes	Création d'un chemin piéton	Commune	ZP	124	156,0
				Total ER 4		156,0 m²
ERS	Etang Serrasin	Gestion et entretien du fossé	Commune	ZO	77	1 141,2
				ZO	211	317,2
				ZO	200	135,8
				Total ERS		1 594,3 m²
ER 6	Champ de la Croix	Création d'un chemin piéton	Commune	ZO	93	363,2
				Total ER 6		363,2 m²
				Total ER		5 015 m²

— Limite de zones

Emplacement réservé

Exploitation agricole

Construction traditionnelle repérée au titre de l'article L151-19.

Secteurs soumis à des risques technologiques liés au passage de canalisations de gaz : se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "Plan des secteurs soumis à des risques naturels et technologiques".

Bâtiment pouvant changer de destination pour de l'habitation

Certains secteurs de la commune sont soumis à des risques naturels ; se reporter à la pièce n°9 du dossier de PLU : "Plan des secteurs soumis à des risques naturels et technologiques".

En application de la délibération prise le 24/10/2014, le Droit de Préemption Urbain (DPU) s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU.

Zones urbaines, dites zones U :
Zone UA, zone d'urbanisation regroupant le centre ancien.
Zone UB, zone mixte à dominante d'habitat, caractérisée par une architecture traditionnelle bressane : les hameaux.
Zone UE, zone à vocation à accueillir les principaux équipements publics essentiellement de la commune.
Zone UV, zone à vocation d'activités économiques peu ou pas compatibles avec le voisinage de l'habitat.

Zone à urbaniser, dites zones AU
Zone 1AU, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat.
Zone 1AUy, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à vocation à accueillir des activités économiques. Elle comprend un secteur 1AUy1 où des études géotechniques sont imposées préalablement à toute construction.

Zone agricole, dite zone A
Elle comprend :
- le secteur Azh, couvrant les zones humides de la zone agricole (et ses sous-secteurs Azhe couvrant les étangs),
- le secteur Azc réservé à l'exploitation des carrières (situé en deux sous-secteurs Ac1 couvrant les espaces exploités actuellement, et Ac2 pouvant être exploités à terme).

Zone naturelle et forestière, dite zone N
Elle comprend :
- le secteur Nzh, couvrant les zones humides de la zone naturelle,
- le secteur Nt accueillant des activités d'hébergement touristique en milieu naturel ou agricole.
- le secteur Ni correspond à des espaces où sont pratiquées des activités de sport et de loisirs de plein air,
- le secteur Np correspond au parc du château. Il comprend le sous-secteur Npc où de nouvelles constructions sont autorisées.
- le secteur Nz2 couvre les espaces naturels pouvant être à terme exploités en carrières.